Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_10-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUET, Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE, Eric FROMONTpouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°10-2026
Remboursement des chèques jeunesse aux associations

Rapporteur : Corinne Lucas

Mme Lucas expose à l'assemblée que deux associations (l'ASCL Badminton et Dinard Karaté) ont réceptionné des chèques jeunesse après la date limite fixée par la commune.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif pour les jeunes lunairiens, comme pour les associations, il est proposé de régulariser cette situation en remboursant à ces associations les chèques jeunesse suivants :

Association	***Nombre de chèques jeunesse***	***Montant à rembourser***
ASCL Badminton	*2*	***100€***
Dinard Karaté	*4*	***200€***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *le remboursement des chèques jeunesse supplémentaires à l'ASCL Badminton et à l'association Dinard Karaté au titre de l'année 2025-2026, soit la somme de 300€.*

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_10-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
Ille-et-Vilaine